

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 21 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO (départ après la délibération n°2021-71)
S. GENESTON - D. MALLET (départ après la délibération n°2021-71) - MP. LO MANTO - M. MIGNET - MC. PEYRON

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - A. BREA (suppléant Commune de Roussas) - C. FAU - J.GIGONDAN (départ après la délibération n°2021-69) - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - J. PERTEK (départ à l'issue des présentations) - J. PREVOST (départ après la délibération n°2021-71) - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN G. VIAL

Quorum dérogatoire à compter de la délibération n°2021-72, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14/11/2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31/05/2021

Etaient absents :

Mesdames G. CHAMBERT et C. LASCOMBES et Messieurs J. FAGARD et L. PACE

Etaient absents excusés :

Monsieur B. DOUTRES

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à L. CHEVALIER
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PREVOST
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BESSON
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. BREA, suppléant
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Madame Leïla CHEVALIER, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et précise que la séance du conseil communautaire va démarrer avec deux présentations.

La première concerne l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale et se déroule grâce à l'intervention de M. Nicolas GIRARD, Président et de Mme Aurélie PERRIN, Directrice.

A l'issue de cet exposé, s'ensuit une présentation du SCOT Rhône Provence Baronnies avec l'intervention de M. Julien CORNILLET, Président du Syndicat Mixte et de Mme Mathilde ROLANDEAU, Directrice.

Monsieur PERTEK quitte la salle à l'issue des présentations et ne participe donc pas à la séance.

Le Président procède à l'appel afin de constater le quorum et propose à l'ensemble des conseillers une modification de l'ordre du jour.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président.
Ajout d'un point : Convention territoriale Globale - Note d'engagement de la collectivité à signer une CTG en 2021

En remplacement du Contrat Enfance Jeunesse, qui formalisait jusqu'alors l'engagement respectif des collectivités locales et de la CAF dans le financement des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse, la Convention Territoriale Globale est une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle de l'ensemble du territoire et dans un champ d'action plus large.

La crise sanitaire a généré des retards dans la finalisation du processus de contractualisation et la signature de la convention n'interviendra qu'en fin d'année 2021. Néanmoins, les structures et collectivités financées par la CAF pourront bénéficier, dès cette année, des bonus territoire liés à la CTG, à condition qu'un engagement formel de la Communauté de Communes et des Communes concernées, soit validé par leurs assemblées délibérantes respectives.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'une note d'engagement à signer une convention territoriale globale en 2021.

Le Conseil Communautaire est invité à :

AUTORISER la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

Unanimité

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021 -

Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Le Conseil Communautaire est invité à :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 17 juin 2021.

Le Président soumet le compte-rendu de la séance du 17 juin 2021 à la validation des conseillers qui, en l'absence d'observation, l'approuvent à l'unanimité.

Unanimité

POINT 2 – CAMPUS CONNECTE DE GRILLON – CONVENTIONS DE REVERSEMENT ET DE PARTENARIAT – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique.

Par délibération n°2021-46 du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan relative, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir – Action « territoires d'innovation pédagogique », à l'appel à projets « Campus Connecté ».

La procédure avec la Caisse des Dépôts étant finalisée, il convient désormais d'organiser les relations avec l'association « Espace Maison Milon », opérateur du Campus Connecté, au moyen d'une convention de partenariat et de la convention de reversement prise en application de cette dernière, qui doivent être validées par le Conseil Communautaire.

Cette convention de partenariat fixe :

- L'organisation de la gouvernance du Campus, avec la mise en place d'un comité de pilotage, organe de direction, associant les différents partenaires du projet et d'un comité technique paritaire, associant la Communauté de Communes et l'association ;
- Les responsabilités respectives des parties pour mener à bien le projet, de la Communauté de Communes en tant que porteur administratif, juridique et financier du Campus et de l'association en tant qu'opérateur chargé du fonctionnement du Campus ;
- Les conditions d'évaluation et de suivi du Campus Connecté, avec l'identification d'indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs, permettant de s'assurer de la bonne exécution et de la montée en puissance de cette opération ;
- Les relations financières entre les parties et, notamment :
 - o Le rythme de reversement de la subvention perçue de l'Etat
 - o Le budget prévisionnel de fonctionnement du Campus Connecté étant précisé que les budgets annuels sont arrêtés paritairement par l'Association et la Communauté de Communes
 - o L'engagement de la Communauté de Communes de compléter le financement de l'Etat à due concurrence du budget prévisionnel

- Enfin, la convention de partenariat identifie également la part de reversement due à l'Université de Proximité, l'Université d'Avignon, subvention forfaitaire de 50.000 € versée au titre de sa mission d'accompagnement et ressources.

Il est à noter que cette convention de partenariat s'appuie sur des conventions de reversement qui reprennent à l'identique les termes financiers fixés dans cette dernière.

Suite à une interrogation de M. GROSSET portant sur l'engagement financier de la CCEPPG, M. ROUSSIN précise que ce sera le comité de pilotage qui fixera le montant de cet engagement lors de l'élaboration du budget prévisionnel. Le Président souligne que ce sujet a d'ailleurs fait l'objet d'une importante discussion avec l'association « Espace Maison Milon », opérateur du Campus Connecté, qui, de fait, ne sera pas décisionnaire du montant de la subvention versée par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire est invité à :

AUTORISER la signature de l'Accord de partenariat pour la réalisation du projet « Campus Connecté de Grillon » avec l'Association Espace Maison Milon, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISER la signature des conventions de reversement avec l'Association Espace Maison Milon et l'Université d'Avignon, prises en application de cet accord de partenariat et reprenant à l'identique les termes du volet financier de ce dernier.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 3 – ELABORATION D'UN CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENT AVEC L'ETAT – APPROBATION - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Par courrier en date du 15 janvier 2021, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a fait acte de candidature afin d'être identifiée comme périmètre de référence d'un CRTE l'associant aux dix-neuf Communes constituant l'intercommunalité.

Dans la perspective de la signature du CRTE, il convient désormais de confirmer cette démarche et que les cosignataires s'engagent au travers d'un protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici la fin de l'automne 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Concernant les conditions d'élaboration du CRTE, il est proposé de reprendre le projet de territoire défini pour le contrat de ruralité, en intégrant des données de diagnostic, désormais obligatoires, issues du PCAET.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau mode de contractualisation, il convient de confirmer auprès de l'Etat la volonté du territoire de s'engager dans cette démarche, au moyen de la signature d'un protocole d'engagement posant des éléments de méthodologie, de gouvernance ainsi que les bases du futur projet de territoire.

Le Conseil Communautaire est invité à :

VALIDER le protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, ledit protocole.

Unanimité

POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES - PROCEDURE DE RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE RESPONSABLE DE POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME – PROPOSITION D'OUVRIRE LE RECRUTEMENT POUR POURVOIR A UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ATTACHE, AUX AGENT.E.S CONTRACTUEL.LE.S (ARTICLE 3-3-2° LOI N°84-53 MODIFIEE). -

Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances – Mutualisation.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°2011-065 du 26 juillet 2011 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes créant un emploi de permanent à temps complet au grade d'attaché territorial, pour occuper les fonctions de responsable administratif du service développement économique ;
- Vu la fusion de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan au 1er janvier 2014, et de ce fait la reprise au tableau des effectifs des emplois créés respectivement par les deux intercommunalités ;
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agent.e.s contractuel.le.s
- Vu la vacance d'emploi publiée sur emploi territorial au grade d'attaché territorial à compter du 1er septembre 2021, compte-tenu d'un poste vacant suite à une mutation vers une autre collectivité ;
- Vu le recrutement lancé pour le poste de permanent à temps complet au grade d'attaché territorial, pour occuper les fonctions de responsable des pôles action économique - tourisme, à compter du 1er septembre 2021 ;
- Vu l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée qui prévoit que les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agent.e.s contractuel.le.s lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun.e fonctionnaire n'ait pu être recruté.e dans les conditions prévues par la loi ;
- Le Président précise que les agent.e.s ainsi recruté.e.s sont engagé.e.s par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- Considérant que pour se donner la possibilité de recruter un.e agent.e contractuel.le en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient que le poste de contractuel.le soit créé par délibération ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération pour la création d'un emploi de contractuel.le, selon les modalités suivantes en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires :

- en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- à compter du 1^{er} septembre 2021,
- catégorie A,
- cadre d'emplois : attachés territoriaux,
- au grade d'attaché territorial.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- La fonction occupée : responsable pôles action économique – tourisme.

Le Conseil Communautaire est invité à :

DECIDER de créer un emploi de contractuel.le en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps complet (35 heures hebdomadaires), dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, à compter du 1er septembre 2021, pour assurer les fonctions de responsable des pôles action économique - tourisme.

PRECISER que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021 et suivants ;

AUTORISER en conséquence le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le dans le respect des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires ;

AUTORISER enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 5 – SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE BOUCHET – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances – Mutualisation.

Confrontée à des difficultés temporaires dans le cadre de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme, la Commune de Bouchet a sollicité le service mutualisé de la CCEPPG en vue d'obtenir un soutien temporaire.

En effet, conformément à ses statuts en vigueur, « la Communauté de Communes pourra en outre, sur décision de son Conseil Communautaire prise au cas par cas, intervenir à titre accessoire pour des collectivités extérieures à ses Communes membres, dans le strict respect de ses compétences statutaires, soit, conformément aux dispositions de l'article L. 5111-2 du code général des collectivités territoriales, par le biais de conventions, soit dans le cadre d'une procédure de marché public. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la mise en œuvre d'une convention de prestation de services portant sur l'instruction des ADS pour le compte de la Commune de Bouchet répondant aux caractéristiques suivantes :

- **Objet** : Mise en œuvre d'une convention de prestation de services relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune de Bouchet
- **Contexte** : dans l'attente de la structuration du service instructeur de la CCDSP
- **Exclusions** : certificats d'urbanisme, contrôles (conformité / « contentieux »)
- **Facturation** trimestrielle à l'acte, en application des tarifs adoptés par délibération du Conseil Communautaire n°2021-10 en date du 18 mars 2021, rappelés ci-dessous :

Forfait d'adhésion au service	150 €
Acte	Tarif unitaire 2021
Permis d'aménager	247 €
Permis de construire / Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable / Autorisation de travaux / Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €

- **Durée** : jusqu'au 31 décembre 2021, éventuellement renouvelable, uniquement après confirmation de l'absence de conséquences négatives dans le fonctionnement du service ADS de la CCEPPG.

Le Conseil Communautaire est invité à :

AUTORISER la mise en place d'une convention de prestation de services avec la Commune de Bouchet portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de cette dernière.

PRECISER que cette convention répond aux caractéristiques suivantes :

- Exclusions : certificats d'urbanisme, contrôles (conformité / « contentieux ») ;
- Facturation à l'acte, en application des tarifs adoptés par délibération du Conseil Communautaire n°2021-10 en date du 18 mars 2021, tels que rappelés ci-avant ;
- Facturation au trimestre, à intervenir en septembre et en décembre, étant précisé que la première facturation intègrera le forfait d'adhésion au service, arrêté à 150 euros ;
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2021, éventuellement renouvelable, uniquement après confirmation de l'absence de conséquences négatives dans le fonctionnement du service ADS de la CCEPPG.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire, et notamment la convention correspondante, annexée à la présente.

En réponse à M. GROSSET, M. ARRIGONI précise que la mise en place de la convention est en attente des délibérations prises par la CCEPPG et la commune de Bouchet.

Mme LO MANTO, en qualité de Directrice Générale des Services de la commune de Bouchet, ne prend pas part au vote.

Unanimité

POINT 6 – PROMOTION DU PATRIMOINE ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN GRACE A LA TECHNOLOGIE 360° - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS EUROPEEN FEADER PROGRAMME LEADER (FICHE ACTION 5 « CIRCUITS COURTS & TOURISME ») ET DU SOUTIEN ET DE LA PROMOTION TOURISTIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances – Mutualisation.

La Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre un projet global et fédérateur pour les villages, en dotant le territoire d'un outil moderne et partagé. En effet, même si les supports papier restent importants, les outils numériques se développent et permettent désormais de donner accès à des richesses patrimoniales de notre territoire plus confidentielles et souvent fermées au public ou plus difficilement accessibles.

Ainsi, la vidéo et la photo doivent permettre la mise en œuvre de visites virtuelles à l'aide de drones. La communauté de communes, l'office de tourisme et les communes vont disposer d'une bibliothèque de photos et de vidéos intéressante, de mise en valeur du patrimoine et des paysages.

De fait, dans sa stratégie de développement touristique, 2021-2026, feuille de route de la Commission, la CCEPPG s'est dotée d'objectifs concrets à atteindre, dont la réalisation de ces photographies et de vidéos en 360° à mettre en œuvre dès 2021 dans l'AXE 1 « Des paysages préservés, un patrimoine précieux, un terroir d'exception ».

Des fonds européens FEADER, au titre du programme LEADER, peuvent être sollicités auprès du GAL Pays Une Autre Provence, dans le cadre de sa fiche action 5 « Circuits courts et tourisme ». De même une aide financière peut être demandée auprès du Conseil Département de la Drôme, au titre du soutien et de la promotion touristiques.

Il convient aujourd'hui de confirmer les demandes d'aides européennes et départementales sur la base de l'offre de la société OP 360 Communication, retenue à l'issue de la consultation lancée le 21 mai 2021 (MAPA), d'un **montant HT de 49 999.00 euros**, pour une prestation de 16 mois (de septembre 2021 à janvier 2023) et de valider le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANTS	TAUX
FEADER (Leader)	26 999.20 €	54%
Conseil Départemental 26	13 000.00 €	26%
Autofinancement CCEPPG	9 999.80 €	20%
Total	49 999.00 €	100%

M. GUY souhaite avoir des précisions quant à l'utilisation des photos et vidéos par les communes de la CCEPPG. M. VALAYER précise que l'objectif est de constituer une banque de données commune à l'échelle de l'ensemble du territoire.

M. VAUTENIN s'interroge sur la non demande de subventions au département du Vaucluse. Il lui est répondu que le montant des subventions accordées par le FEADER et le département de la Drôme arrivent déjà à hauteur des 80 %.

M. PREVOST souligne qu'à ce jour l'accord sur les montants demandés n'a pas encore été validé, bien qu'une réponse positive semble pouvoir être pressentie.

Le Conseil Communautaire est invité à :

APPROUVER la réalisation d'une prestation de Promotion du patrimoine Enclave des Papes – Pays de Grignan grâce à la technologie 360° par la société OP 360 Communication, sise 201 avenue du Maréchal Leclerc, 84500 BOLLENE, pour un montant arrêté à 49 999.00 euros HT.

VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITER une subvention FEADER au titre du programme LEADER Une Autre Provence (FA5), à son taux maximum, correspondant à 54% du montant de l'opération, soit 26 999.20 euros.

SOLLICITER la participation du Département de la Drôme, à son taux maximum, correspondant à 26% du montant de l'opération, soit 13 000 euros, au titre du soutien et de la promotion touristiques.

CONFIRMER la prise en charge d'une part d'autofinancement plus importante si les subventions obtenues étaient inférieures aux montants sollicités.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 7 – DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – MISE EN ŒUVRE DE FONDS DE CONCOURS - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable.

Un schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est mis en œuvre sur le territoire communautaire depuis 2019, schéma qui se caractérise par le déploiement de points de collecte équipés de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères et de colonnes aériennes pour le tri sélectif.

L'investissement correspondant est pris en charge par la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence exercée. Toutefois, comme l'a validé la Commission Développement Durable du 14 décembre 2020, les communes qui souhaitent d'autres équipements que ceux définis dans le schéma (notamment conteneurs semi/enterrés), devront participer au travers d'un fonds de concours au financement du surplus financier.

Les relations entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes sont régies par un principe d'interdiction des financements croisés qui découle à la fois du principe de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et du principe d'exclusivité qui impose aux budgets des communes de ne plus comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées.

Néanmoins, ce principe connaît une dérogation avec le versement de fonds de concours, pratique prévue au V de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les Communautés de Communes qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

M. PREVOST rappelle que certaines communes ont, par le passé, bénéficié de points d'apport volontaire équipés en totalité de conteneurs (semi) enterrés sans pour autant avoir participé financièrement par le biais du fonds de concours, ce qui revient aujourd'hui à « faire deux poids deux mesures ».

M. VALAYER souligne qu'il n'était pas élu lors de cette décision. Il précise que la commission Développement Durable s'est positionnée favorablement sur le présent schéma, dans lequel les équipements en conteneurs semi-enterrés sont réservés aux ordures ménagères afin d'éviter les désagréments liés à la hauteur des trappes d'accès sur les colonnes aériennes.

Vu l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à :

AUTORISER la mise en œuvre d'un fonds de concours dans le cadre du déploiement des Points d'Apport Volontaire, qui donnera lieu à l'établissement d'un règlement ;

AUTORISER le Président à contractualiser avec les communes concernées par ce dispositif.

Voix pour : 38

Voix Contre : 0

Abstention(s) : 1

Abstention : J. PREVOST

POINT 8 – DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MONTJOYER ET DE MONTSEGUR SUR LAUZON - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable.

Par délibération concomitante, le Conseil Communautaire a été appelé à se positionner sur la mise en œuvre de fonds de concours dans le cadre du déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets, dans le cas où une Commune du territoire souhaiterait un équipement particulier ne figurant pas au schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre du programme de déploiement PAV 2021, les communes de Montségur sur Lauzon et Montjoyer ont sollicité de la Communauté de Communes, l'installation d'équipements dérogeant à l'investissement prévu dans le schéma de collecte (demande de PAV intégralement équipés en conteneurs semi-enterrés) et ont donné leur accord pour une prise en charge du surcoût.

Ainsi, le coût d'opération du déploiement des PAV – Programme 2021 pour ces communes est le suivant :

OPERATION - Déploiement PAV- Programme 2021

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Schéma de Collecte - Fourniture et installation de conteneurs :			
Montjoyer	25 816.26 €		
Montségur sur Lauzon	25 324.56 €		
Sous-total 1	51 140.82 €		
Surcoût des demandes hors schéma de collecte :			
Montjoyer	15 578.79 €		
Montségur sur Lauzon	15 635.38 €		
Sous-total 2	31 214.17 €		
TOTAL PROGRAMME 2021	82 354.99 €	TOTAL	0.00 €

Le programme 2021 ne bénéficiant pas de subventions pour ces communes, le Fonds de concours déterminé pour cette opération fait apparaître des contributions arrêtées à :

- Montjoyer : 37,63%,

- Montségur sur Lauzon : 38,17%.

M. VALAYER précise que les montants annoncés font état de l'implantation d'un seul point d'apport volontaire équipé en conteneurs semi-enterrés sur les communes de Montjoyer et Montségur sur Lauzon (à proximité des centres bourgs).

M. GROSSET demande s'il peut envisager rapidement la mise en place de panneaux d'informations sur chaque point d'apport volontaire de sa commune. M. VALAYER répond que la CCEPPG, actuellement confrontée à des problèmes d'approvisionnement, en disposera probablement à la rentrée de septembre, et précise qu'il désire également harmoniser les panneaux informatifs sur l'ensemble des communes.

Mme MIGNET souhaite impliquer les touristes dans le tri des déchets. M.VALAYER souligne que les commissions Tourisme et Développement Durable doivent se réunir afin d'étudier la question et proposer une communication aux divers hébergeurs. Mme GENESTON rappelle à cet égard que les hébergeurs ont l'obligation d'afficher les consignes de tri dans leurs gîtes.

M. MAZEL intervient pour proposer un affichage également chez les commerçants de l'ensemble des communes, solution qui permettrait d'avoir une action immédiate.

Le Conseil Communautaire est invité à :

SOLLICITER respectivement les communes de Montségur sur Lauzon et Montjoyer pour la mise en œuvre du « Fonds de concours Déploiement des Points d'Apport Volontaire » dans le cadre de l'installation d'équipement entièrement semi-enterrés.

PRECISER que ces Fonds de concours se détaillent comme suit :

- Montjoyer : 15.578,79€ HT, correspondant à 37,63% d'une opération arrêtée à 41.395,04€ HT,
- Montségur sur Lauzon : 15.635,38€ HT, correspondant à 38,17% d'une opération arrêtée à 40.959,94€ HT.

PRECISER que ces communes doivent délibérer en termes concordants sur ces dispositions.

AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Voix pour : 38

Voix Contre : 0

Abstention(s) : 1

Abstention : J. PREVOST

POINT 9 – MICRO CRECHE LES PETITES ETOILES – CHANGEMENT DE MODE DE GESTION – PASSAGE EN MODE PSU – APPROBATION - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité.

Gérée par l'association d'Aide aux familles de Valréas, la micro crèche de 10 places a ouvert en septembre 2016, sur la base notamment d'un besoin de garde pressenti en horaires dits atypiques.

Contrairement aux autres structures du territoire, fonctionnant en mode Prestation de Service Unique (PSU), l'association a d'abord fait le choix d'un mode de gestion Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE). Celui-ci a permis une mise en place plus rapide et relativement moins « contraignante », avec une aide de la CAF versée directement aux familles et une tarification horaire librement choisie par l'association. Après plusieurs années de fonctionnement, dont deux dernières particulièrement difficiles, compte-tenu du contexte sanitaire, l'association d'Aide aux familles souhaite passer la micro crèche en mode PSU, si possible dès la rentrée de septembre 2021.

Ce changement de mode de gestion est soumis à l'avis de l'intercommunalité, compétente en matière de petite enfance, dans la mesure où celle-ci devra obligatoirement verser une subvention de fonctionnement à l'association, au même titre que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dont l'aide ne sera plus versée aux familles mais directement à l'association.

Différents échanges ont eu lieu entre l'association, la CAF et l'intercommunalité afin d'évaluer l'opportunité de ce changement de mode de gestion, compte-tenu de l'activité de la structure et des besoins du territoire.

Pour rappel, au même titre que le choix du mode de gestion de la future micro crèche à Roussas, le mode PSU permettrait :

- Des tarifs horaires normalisés par la CAF et majoritairement plus accessibles pour les familles
- La fourniture des couches et des repas par la structure
- Une harmonisation du fonctionnement des structures à l'échelle du territoire
- Un partenariat renforcé entre l'association, l'intercommunalité et la CAF

Les simulations financières réalisées, sur la base d'un taux d'activité réaliste, portent la participation de l'intercommunalité à 9 000€ pour une année pleine, soit 3 000€ pour l'année 2021, pour une période de 4 mois (septembre à décembre).

La commission « Enfance Jeunesse Solidarité », réunie le 30 juin dernier, a émis un avis favorable au versement d'une subvention de fonctionnement de 3 000€ pour l'année 2021.

M. GROSSET se renseigne sur le montant de 9 000 € qui lui semble peu élevé comparativement aux participations financières accordées aux autres structures.

Mme PEYRON confirme ce montant lié au fait que la micro crèche, étant considérée comme une structure nouvelle par la CAF, va bénéficier immédiatement dans le cadre de la CTG de subventions majorées et des bonus territoire.

Le Conseil Communautaire est invité à :

EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de changement de mode de gestion présentée par l'Association d'Aide aux Familles de Valréas dans le cadre de la gestion de la Micro-crèche Les Petites Etoiles, permettant à cette structure d'être désormais gérée en mode Prestation de Service Unique (PSU).

AUTORISER l'attribution d'une subvention de 3.000 euros au titre du fonctionnement de la Micro-crèche les Petites Etoiles pour le dernier quadrimestre 2021.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 10 – MICRO CRECHE DE ROUSSAS : CESSIION DU TERRAIN PAR LA COMMUNE - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité.

Un projet de construction d'une micro-crèche à ROUSSAS a été initié depuis plusieurs années, afin de répondre aux besoins de la partie ouest du territoire communautaire en matière d'offre d'accueil des jeunes enfants.

La construction et la gestion de cet équipement relèvent de la compétence de la Communauté de Communes et la mise en œuvre de ce projet interviendra sur un terrain appartenant à la Commune de ROUSSAS ;

Afin de permettre à la Communauté de bénéficier du fonds de compensation de la TVA, la Commune de ROUSSAS a délibéré le 15 Juin dernier, pour autoriser la cession gratuite à la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan du terrain d'assise de cette opération.

Il est à préciser que cette cession gratuite est assortie des deux clauses ci-dessous :

- Une clause résolutoire liée à la construction effective de la micro crèche,
- Une clause précisant que cette cession est concédée uniquement à l'usage de construction d'une micro crèche et qu'en cas de cessation de l'exploitation de cette micro crèche par la communauté de communes, une activité liée à l'enfance devra y être organisée.

Par ailleurs, en sa qualité d'acquéreur, la Communauté de Communes prendra en charge les frais liés à cette cession (frais d'actes et de délimitation des parcelles).

Le Conseil Communautaire est invité à :

AUTORISER, dans le cadre du projet de construction d'une micro-crèche à ROUSSAS, l'acquisition à titre à gratuit auprès de la Commune du terrain d'assise nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

APPROUVER les clauses restrictives attachées à cette cession ci-dessous :

- Une clause résolutoire liée à la construction effective de la micro crèche,
- Une clause précisant que cette cession est concédée uniquement à l'usage de construction d'une micro crèche et qu'en cas de cessation de l'exploitation de cette micro crèche par la communauté de communes, une activité liée à l'enfance devra y être organisée.

AUTORISER la prise en charge des frais liés à cette cession.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, l'acte à intervenir.

Unanimité

POINT 11 – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DROME ET LA CCEPPG – DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – APPROBATION -

Rapporteur : Marie-Pierre LO MANTO, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohésion Territoriale.

Le Plan Logement 2015-2020, voté le 14 avril 2014 et prorogé jusqu'au 30 juin 2022 par le Département de la Drôme, doit contribuer, via les soutiens apportés aux opérateurs tels que Drôme Aménagement Habitat (DAH) :

- au soutien de la production d'une offre nouvelle,
- à l'adaptation et à la réhabilitation des logements existants,
- à la maîtrise des charges notamment énergétiques.

La production de logements ne peut être cofinancée par le Département de la Drôme qu'à la condition que l'EPCI ait signé avec ce dernier une « convention de partenariat portant soutien à la production de logements locatifs publics sociaux ». Or l'apport financier du Département est nécessaire aux opérateurs pour garantir l'équilibre financier des opérations.

Au vu des compétences de la Communauté de Communes en matière d'habitat « Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social », il n'avait pas jusqu'à présent été envisagé de signer cette convention, la Communauté n'ayant pas la faculté d'apporter des financements sur ce type d'opération.

Cependant, afin que les projets de création et de rénovation de logements locatifs sociaux des Communes puissent être menés à terme tels qu'inscrits dans la programmation de l'Etat, il convient désormais que la Communauté de Communes s'engage à signer les différentes conventions d'aide à la pierre avec le Département, à condition que le financement local provienne des Communes à hauteur de 2.000 euros minimum par logement PLUS et ce, dans l'attente de la définition d'une stratégie logement intercommunal.

En effet, le dispositif départemental d'Aides à la pierre prévoit qu' « en ce qui concerne l'aide apportée par les EPCI de densité de population inférieure à celle du Département, elle pourra émerger du territoire, et donc des Communes », ce qui est le cas pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

Concrètement, dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à soutenir les projets de production de logements sociaux, retenus dans le cadre des programmations annuelles de l'Etat, à hauteur de :

- 5.500 € par logement, pour les PLAI (les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité) ;
- 2.000 € par logement, pour les PLUS (les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré)).

En complément, 2.000 € par logement PLUS doivent émaner du territoire local, qui seront abondés par la Commune d'implantation.

L'implication de la Commune suppose donc de signer une convention tripartite, afin d'identifier les obligations financières de l'ensemble des parties.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'une convention cadre avec le Département identifiant :

- L'implication de la Communauté de Communes au regard de sa compétence statutaire, qui ne peut donc porter que sur un accompagnement technique ;
- La prise en charge par les Communes du versement complémentaire de 2.000 € par logement PLUS ;

- *La nécessité, au fur et à mesure de la prise en compte des projets dans les programmations annuelles de l'Etat, de la signature de conventions tripartites, établies par opération, avec le Département et la Commune concernée.*

M. MAZEL intervient pour avoir des précisions quant aux possibilités de financement de la MARPA à Taulignan dans le cadre de cette convention. Mme LO MANTO l'informe que les services du Département ont été interrogés sur cette question et considèrent que les MARPA, n'étant pas du logement social tel que défini dans la programmation de l'Etat, ne relèvent pas du dispositif des aides à la pierre.

Le Conseil Communauté est invité à :

APPROUVER la convention de partenariat entre le Département de la Drôme et la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, relative au Soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2021-2022, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, la convention de partenariat et les conventions tripartites à intervenir.

Unanimité

POINT 12 – COMPETENCE GESTION DES MILIEUX NATURELS ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS - PROTECTION DES BIOTOPES ET DES HABITATS NATURELS SUR LES RIPISYLVES DES BASSINS VERSANTS DU TERRITOIRE – SAISINE DES PREFETS DE VAUCLUSE ET DE LA DROME - *Rapporteur : Jean-Paul MAZEL.*

Depuis quelques années, force est de constater la multiplication des coupes rases dans les ripisylves en plusieurs points et sur divers cours d'eau, principalement du bassin versant du Lez. Ces prélèvements de bois destructeurs, destinés essentiellement à alimenter les filières « bois énergie » et « compost » ou avec l'objectif d'étendre la surface d'exploitation de certaines parcelles, sont réalisés dans des espaces assimilés à des zones humides.

Ainsi, depuis 2016, ce sont près de 10 kilomètres de linéaires qui ont subi ces coupes rases.

Les ripisylves victimes de ces coupes ont une très forte valeur patrimoniale tant par leur rareté et leur singularité que par les services écosystémiques qu'elles rendent à la collectivité (protection contre les inondations, préservation de la ressource en eau, dépollution, cadre de vie...).

Au-delà des stricts aspects liés à la conservation de la biodiversité, le caractère choquant de ces coupes et leurs impacts sur les paysages remarquables des bassins versants interpellent les habitants de notre territoire dans leur ensemble : structures gestionnaires de cours d'eau, élus locaux, associations ou simples citoyens.

La réglementation existante au travers du code de l'urbanisme ou du code forestier ne permet pas d'encadrer suffisamment ces pratiques qui, sans une intervention forte des Préfectures de Vaucluse et de la Drôme, vont continuer à se multiplier et laisser le champ libre au pillage d'un patrimoine local avec des enjeux majeurs.

Le monde agricole, dont la majorité de ses acteurs œuvre pour l'entretien, la préservation et la vitalité économique de notre territoire, est lui aussi impacté par ce phénomène qui accélère l'assèchement et l'érosion des sols ainsi que la disparition de la biodiversité.

Le Décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018, issu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, permet aux Préfets de prendre des arrêtés de protection pour les habitats naturels (APPHN) en tant que tels, sans qu'il soit besoin d'établir qu'ils constituent par ailleurs un habitat d'espèces protégées.

Par délibération du comité syndical n°2019-56 du 18 décembre 2019, le SMBVL a, à l'unanimité, interpeler les Préfets de la Drôme et de Vaucluse afin que soit pris, dans les meilleurs délais, un arrêté inter-préfectoral de protection des habitats naturels sur les ripisylves des cours d'eau Lez et ses affluents sur l'ensemble du Bassin versant du Lez.

A ce jour, cette procédure APPHN n'a pas abouti.

Néanmoins, par arrêté du 15 décembre 2020, le Préfet de Vaucluse a fixé pour le département de Vaucluse les seuils de surface en matière d'obligation de demande d'autorisation de coupes d'arbres enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie à défaut de garantie de gestion durable, qui dispose, en son article 2 que « dans les bois et forêts du département du Vaucluse situés à moins de 50 mètres des cours d'eau [...], les coupes de bois d'un seul tenant, d'une surface supérieure ou égale à 0,5 hectare ou qui représentent plus de 100 mètres de linéaire, enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie, ne peuvent être réalisées que sur autorisation préfectorale, après avis, pour les bois et forêts des particuliers, du centre national de la propriété forestière. »

Ainsi, au-delà de la nécessité, toujours prégnante, que soit pris un arrêté inter-préfectoral de protection des habitats naturels sur les ripisylves des cours d'eau Lez et ses affluents sur l'ensemble du Bassin versant du Lez, il apparaît aujourd'hui primordial, dans un souci de cohérence en terme de gestion rive droite – rive gauche sur le bassin versant du Lez, mais aussi pour mettre en œuvre des mesures de protection sur les autres bassins versants dont la CCEPPG a la responsabilité au titre de la compétence GEMAPI, que soit pris sur le territoire de la Drôme, un arrêté similaire d'abaissement des seuils appliqués aux coupes d'arbres.

Mme CHEYRON DESLYS souhaite faire un retour d'expérience sur la commune de Colonzelle où, en aval de deux coupes rases, deux barrages de branchages se sont formés. S'en est suivi un signalement au SMBVL, avec le coût financier qui s'y rattache. Elle tient de plus à rappeler le danger que cela représente pour les habitants qui résident à proximité.

M. BESSON considère comme pertinent qu'il y ait une traçabilité avec les sociétés preneuses et trouverait opportun que les Préfets puissent intervenir afin de responsabiliser ces dernières. Il souligne le bien-fondé de l'engagement de la CCEPPG dans cette action.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le code forestier et, notamment les articles L 124-1 et suivants,**
- **Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 définissant les contours de la compétence GemAPI,**
- **Vu le Décret n° 2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels,**
- **Considérant la présence sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan de parties de cinq bassins versants : du Lez et ses affluents, de la Berre et de la Vence et leurs affluents, du Lauzon, du Roubion Jabron (commune de Montjoyer) et de l'Aygues (commune de Visan),**
- **Considérant les menaces constantes affectant les ripisylves des cours d'eau situés sur ces bassins versants,**

Le Conseil Communautaire est invité à :

DEMANDER aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme de prendre dans les meilleurs délais, un arrêté inter-préfectoral de protection des habitats naturels sur les ripisylves des cours d'eau Lez et ses affluents sur l'ensemble du bassin versant du Lez.

DEMANDER au Préfet de la Drôme de prendre un arrêté de modification des seuils linéaires ou de surface en matière d'obligation de demande d'autorisation de coupes d'arbres.

DEMANDER au Préfet de la Drôme que des dispositions soient prises afin de contrôler et de restreindre les apports de bois de ripisylve à la centrale à biomasse implantée en périphérie du bassin versant du Lez sur la commune de PIERRELATTE.

ATTIRER en outre l'attention des différents représentants compétents de l'Etat sur la nécessité d'une présence accrue sur le territoire des services de la Police de l'Eau afin que des actions de contrôle, de prévention et, éventuellement, de sanction, puissent convenablement être mises en œuvre.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 13 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président.

Les décisions du Président sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la CCEPPG www.cceppg.fr, onglet latéral « Administration », rubrique « décisions du Président »

N° et date	Objet	Montant/Détails
2021-85 03/06/2021	Marché public de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » pour l'été 2021 _ Attribution du lot 1 : Réalisation de l'animation et de la direction de l'ALSH	ASSOCIATION IFAC (Marseille) : - Forfait journée directeur : 184,07 euros TTC - Forfait journée animateur diplômé : 130,38 euros TTC - Forfait journée animateur stagiaire : 115,43 euros TTC - Coût sortie ou intervenant par enfant : 16 euros TTC - Goûter à l'unité : 0,50 euros TTC
2021-86 03/06/2021	Marché public de prestations de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » pour l'été 2021 _ attribution du lot 2 : Ramassage et transport journalier pour l'ALSH.	AROME (Montélimar) : <u>Trajets journaliers :</u> - Trajets « aller » en matinée et/ou trajets « retour » en soirée Bus de 22 places : 105.00 euros HT soit 115.50 euros TTC Bus de 59 places : 125.00 euros HT soit 137.50 euros TTC <u>Trajets pour se rendre à une activité, faire une sortie hors des locaux de l'accueil de loisirs :</u> - Tarif par temps de trajet si le véhicule est identique à celui ayant été utilisé pour faire le ramassage le matin : Bus 16 places environ : 29 euros HT soit 31,90 euros TTC Bus 57 places environ : 30 euros HT soit 33 euros TTC - Tarif par temps de trajet si le véhicule est différent de celui ayant été utilisé pour faire le ramassage le matin : Bus 16 places environ : 41 euros HT soit 45,10 euros TTC Bus 57 places environ : 43 euros HT soit 47,30 euros TTC
2021-87 03/06/2021	Marché public de prestations de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » pour l'été 2021 _ attribution du lot 3 : Fourniture de repas en liaison chaude ou froide et fourniture de pique-nique destinés à l'ALSH.	API RESTAURATION (Mons en Baroeul) : tarif unitaire par repas de 3,10 euros TTC par enfant et 3,42 euros TTC par adulte.
2021-88 03/06/2021	Mission d'appui à l'élaboration du PCAET de la CCEPPG et de son évaluation environnementale stratégique pour le territoire _ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1.	SAS IN VIVO (Carpentras) : Prolongation du délai d'exécution d'une année, soit au 5 septembre 2022.
2021-89 03/06/2021	Marché à procédure adaptée _ Etude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif _ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant 4.	KPMG (Marseille) : Prolongation du délai d'exécution du marché et portant ainsi la fin du marché au 1er septembre 2021.
2021-90 15/06/2021	Espace Germain Aubert _ Location d'un local d'activités (stockage/logistique) _ Bail commercial avec Société WKW France _ Modification de la date d'effet du bail.	WKW FRANCE (Valréas) : <u>Caractéristiques :</u> - Nature des locaux : espace de « stockage & expédition / entrées-sorties marchandises » et de locaux sociaux (vestiaires, sanitaires), d'une surface de 4 696.72 m ² , - Durée : Le bail sera consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01/07/2021 pour se terminer au 30/06/2030, - Loyer : Le loyer hors charges est fixé à 1euro/m ² /mois. A la date de signature du bail, sur 4 696.72 m ² , le loyer est de 4 696.72 euros/mois, soit 56 360.64 euros/an.
2021-91 15/06/2021	Souscription d'une ligne de trésorerie _ Choix de l'organisme bancaire _ Crédit Agricole Alpes Provence.	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE : Convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 500.000 euros présentant les caractéristiques suivantes : - Montant : 500.000 euros maximum - Durée maximum : 364 jours à compter de la date de signature du contrat - Domiciliaire des flux : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank - Indice de référence & marge : Taux Moyen Mensuel des Euribor 3 mois moyenné+ 0.69% le tout flooré à 0,69% en cas d'EURIBOR 3 mois moyenné négatif - Base de calcul : base exacte/360

		<ul style="list-style-type: none"> - Commission d'engagement : 0,15% du montant soit 750 euros, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit - Commission de non utilisation : néant - Marge appliquée aux intérêts de retard : 3,00% l'an - Ligne de trésorerie utilisable par tirages : Minimum 15.000 euros - Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle au regard des conditions générales du contrat.
2021-92 15/06/2021	Changement du dôme d'un conteneur semi-enterré sur Grillon (84600) _ Choix du prestataire	SULO FRANCE (Saint-Priest) : 1 776.60 euros TTC.
2021-93 15/06/2021	Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) _ Outils de communication_ Choix du prestataire.	KARACTERE (Montélimar) : Réalisation et impression de 1000 exemplaires du dépliant d'information relatif au SPPEH. Coût : 468 euros TTC.
2021-94 15/06/2021	Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) _ CEDER _ Cotisation annuelle 2021.	Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables - CEDER (Nyons) : 300 euros.
2021-95 15/06/2021	Compétence Environnement _ Achat de dix pinces à déchets _ Choix du prestataire.	GUILLEBERT (Ronchin) : 410.17 euros TTC.
2021-96 15/06/2021	Espace Germain Aubert _ Hôtel d'entreprises _ Reprise des zones détériorées de l'espace de stockage d'ETI PACK IMCARVAU _ Choix du prestataire.	LOPEZ PEINTURE (Pierrelatte) : 25 650 euros TTC.
2021-97 18/06/2021	Marché public de prestations de services _ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Lot 3 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables secs hors verre, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs (variante obligatoire) _ Modification du marché n°1.	SOCIETE MEDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT (Montpellier) : Création d'une collecte dédiée aux gros producteurs d'ordures ménagères dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale. Le tarif de collecte est établi à 11 euros TTC par conteneur. La présente modification du marché porte sur la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021.
2021-98 23/06/2021	Gestion des déchèteries communautaires _ Fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle _ Choix du prestataire.	PROLIANS (Valréas) : 1 069,42 euros TTC.
2021-99 23/06/2021	Gestion des déchèteries communautaires _ Fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle _ Choix du prestataire.	LYRECO (Marly) : 1 394,09 euros TTC.
2021-100 23/06/2021	Mission d'assistance à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal _ Choix du prestataire.	ACTIPUBLIC (Villeurbanne) : 18 120 euros TTC.
2021-101 24/06/2021	Espace Germain Aubert à Valréas _ Travaux d'aménagements et d'agrandissements d'ID4TECH _ Mission contrôle technique de construction _ Choix du prestataire.	ALPES CONTROLES - Agence sud est exploitation (Valence) : 1 920 euros TTC.
2021-102 24/06/2021	Espace Germain Aubert à Valréas _ Travaux d'aménagements et d'agrandissements d'ID4TECH _ Mission d'assistance au bailleur _ Choix du prestataire.	ATELIER D'ARCHITECTURE ARMAND COUTELIER (Valréas) : 4 320 euros TTC.
2021-103 24/06/2021	Espace Germain Aubert à Valréas _ Réalisation d'une étude de faisabilité sur l'accueil d'une entreprise au sein de l'ancien plateau de production _ Choix du prestataire.	ATELIER D'ARCHITECTURE ARMAND COUTELIER (Valréas) : 3 600.00 euros TTC.
2021-104 30/06/2021	Marché public de prestations de service _ réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Déclaration de sous-traitance.	PAPERI ENVIRONNEMENT (Reichstett) : Valant acceptation du sous-traitant SOL'ETUDES ASSAINISSEMENT (Châteaurenard), et agrément de ses conditions de paiement, dans le cadre du marché public de prestations de service portant sur la réalisation des contrôles réglementaires du SPANC.
2021-105 02/07/2021	Mise en Œuvre d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information & Promotion du petit patrimoine Enclave des Papes – Pays de Grignan grâce à la technologie innovante 360°. – Demande d'aide financière au titre du soutien et de la promotion touristiques auprès du Conseil Départemental de la Drôme.	DEPARTEMENT DE LA DROME (Valence) : Demande de subvention à hauteur de 16 133 euros, soit 26% du coût estimatif : - Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information : montant HT de 12 050 euros (aide demandée de 3 133 euros) - Photos et vidéos en 360° : montant HT de 49 999 euros (aide demandée de 13 000 euros qui fera office de contrepartie nationale appelant du FEADER).
2021-106 05/07/2021	Espace Germain Aubert _ Mises à jour des totems et de la signalétique de jalonnement _ Choix du prestataire.	ETIQ ENSEIGNE 84 (Grillon) : 316.80 euros TTC.

M. GROSSET souhaite intervenir sur la décision du Président 2021-85 et notamment savoir si ce marché représente un surcoût par rapport à l'année 2020. Mme PEYRON lui précise que, selon le responsable du pôle enfance – jeunesse, aucune augmentation n'est à souligner.

POINT COMPLEMENTAIRE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - NOTE D'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A SIGNER UNE CTG EN 2021 - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité.

En 2020, la crise sanitaire a interrompu le processus de déploiement des conventions territoriales globales (CTG) pendant de longs mois. En conséquence, l'année 2021 devient une année de « rattrapage » en raison de l'échéance au 31/12/2020 de nombreux CEJ.

Les procédures et circuits ont donc été aménagés en conséquence. C'est dans ce cadre que la Caisse Nationale des Allocations Familiales a donné la possibilité de signer des conventions d'objectifs et de financement intégrant des bonus territoire CTG à partir d'un engagement politique de la collectivité à conclure une CTG en N + 1.

Pour mémoire, lors des précédents renouvellements du CEJ, aucun versement d'acompte n'était possible avant la signature du nouveau contrat. La signature de la CTG n'étant pas appelée à intervenir avant le mois de décembre, l'objectif de la présente démarche est de permettre le versement de ces acomptes avant cette échéance, afin notamment de ne pas mettre en difficulté la trésorerie des gestionnaires de crèches, accueils de loisirs, club jeunes et Relais d'Assistantes Maternelles du territoire.

Ainsi, une note d'engagement, soumise à validation du Conseil Communautaire, doit formaliser l'engagement de la collectivité à signer avec la CAF de Vaucluse une convention territoriale globale en 2021.

Le Conseil Communautaire est invité à :

VALIDER les termes de la note d'engagement de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à signer une convention territoriale globale, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 30 septembre 2021 – 18 H 30 : Salle du Vignarès - Valréas

Jeudi 25 novembre 2021 – 18 H 30 : Lieu à déterminer

Jeudi 16 décembre 2021 – 18 H 30 : Salle du Vignarès - Valréas

Le Président lève la séance à 20h30.